REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-55
Objet : Implantation d'une antenne d'outre-mer télécom dans le secteur de Duval / Sainte-Geneviève – Location de terrain
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :22
Délégations :01
Absents :06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040455-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Délégation (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Absentes excusées (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-55

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE D'OUTRE-MER TELECOM DANS LE SECTEUR DE DUVAL / SAINTE-GENEVIEVE – LOCATION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose que certains secteurs de la commune sont encore mal desservis par le réseau téléphonique notamment par la couverture mobile. Afin d'y mettre un terme la commune a contacté un opérateur qui souhaite participer à la résorption de la fracture numérique entre la Guadeloupe et l'Hexagone.
Ainsi il est envisagé l'installation d'un pylône d'une hauteur approximative de 45 m dans les environs de DUVAL, éloigné des habitations sur une propriété communale.
Des équipements radio devront également être installés au sol dans une zone technique à proximité du support. L'ensemble du site, d'une surface de 70 m², sera protégé d'une clôture anti intrusion en bois.
Conditions :

- ✓ Durée du bail : 18 ans reconductible
- ✓ Loyer : 18 000 €/an
- ✓ Date d'effet : Mai 2018
- ✓ Création d'un réseau à haut débit dans le périmètre du Parc d'activité de VERMONT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'implantation d'une antenne d'outre-mer télécom dans le secteur de Duval / Sainte-Geneviève, sur la parcelle n° AB 23.
- **AUTORISE** le maire à signer le bail avec OUTREMER TELECOM.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040455-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.